

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 211

présenté par  
M. Cinieri et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« période »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« 2021 à 2027 en prenant en compte l'objectif de porter les dépenses intérieures de recherche et de développement à 3,5 % au moins du produit intérieur brut dont au moins 1,5 % de recherche publique au cours des sept années suivantes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que l'Allemagne va consacrer 3,5 % de son produit intérieur brut aux dépenses de recherche et de développement, que les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud sont estimées à 4,5 % de son PIB avec une cible à 5 %, la France se doit de rester dans la course en adoptant un rythme plus soutenu que ce qui est prévu par ce projet de loi.